

| |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE-SYNTHE |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |
| SERVICE |
| POLICE MUNICIPALE |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 119

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ZONE DE LIVRAISON FACE ENTREE MAIRIE RUE DES CLARISSES

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du Service Etat Civil-Funéraire-Elections de la Ville de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement face à l'entrée de la Mairie Rue des Clarisses à l'occasion d'un mariage et d'un parrainage civil le samedi 2 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la zone de livraison face à l'entrée de la Mairie Rue des Clarisses sera interdit le samedi 2 juin 2024 de 10 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : La pose des panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du service Evènementiel.

ARTICLE 3 : La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants conformément à l'Article R417-10 et suivants et R325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. le Directeur du Service Evènementiel
M. le Directeur du Service Relations aux Usagers

Fait à Gravelines, le 28 MAI 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 28/05/2024